



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : Fourniture de matériels informatiques ACTE D'ENGAGEMENT

Lycée polyvalent
Germaine TILLION

1 av du campus Jean
Durand
BP 51 301
11 493 Castelnaudary
Cedex

☎ : 04 68 94 53 00

☎ : 04 68 94 53 02

Appel d'offre du 17/06/2025, lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Objet : Prestations liées à l'organisation d'un voyage scolaire en Andalousie.

Fournisseur :

Je soussigné.....,
Agissant au nom et pour le compte de :
Dont le siège social est :
Immatriculé à l'INSEE sous le n°
Et au registre du commerce du greffe du Tribunal de.....
Sous le numéro :

Après avoir pris connaissance du marché visé en objet, de ses modalités et des clauses techniques particulières :

- m'engage sans réserve à traiter avec le lycée Germaine Tillion selon les modalités jointes dans le Cahier des Clauses Particulières ;
- demande que le lycée Germaine Tillion se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert à l'organisme financier dont le RIB est joint en annexe ;
- affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs que je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics ;
- atteste sur l'honneur que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail ;
- atteste sur l'honneur être en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du Code des Marchés Publics) ;
- atteste sur l'honneur sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs avoir satisfait à mes obligations fiscales ou sociales.*

Fait à : Le :
Nom et qualité du signataire + Cachet de l'entreprise + signature :

*Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.